

Règlement du Jeu Déménagement

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Poste, Société Anonyme au capital de 5 620 325 816 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est sis 9, rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise sur **internet** un jeu **sans obligation d'achat** intitulé: « **Jeu Déménagement** » ci-après « le Jeu », ouvert du **01/08/2022 à 9h00** (heures françaises) au **31/01/2023 à 23h59** (heures françaises) inclus, accessible sur le site <https://jeux.laposte.fr/demenagement/>

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant participé directement et indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'organisation du jeu et de l'agence en charge de la production du jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé par email et sur des formats publicitaires du site laposte.fr

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait formulaire en ligne.

Toute personne désirant participer au Jeu doit se rendre à l'adresse suivante <https://jeux.laposte.fr/demenagement/> et remplir le formulaire d'inscription s'y trouvant. Le participant devra renseigner les informations suivantes pour pouvoir valider son inscription : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse email, son numéro de téléphone, la date de son futur déménagement ainsi que l'acceptation du règlement du jeu.

Le participant peut jouer une seule fois durant la période du Jeu.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et s'assure de leur validité. Les participants sont dûment informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à leur éventuelle vérification dans les conditions de l'article 6.3 du règlement et à la remise des dotations selon les modalités prévues à l'article 6.2 du règlement.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

ARTICLE 5 : DESIGNATIONS DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) sont désignés par un processus de 6 tirages au sort.

Le gagnant est celui qui sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants éligible à l'un des 6 tirages au sort sous réserve que sa participant soit conforme au présent règlement.

Tirage au sort n°1 : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, conformément aux modalités de l'article 3 entre le 01/08/2022 à 90h00 et le 31/08/2022 à 23h59.

Tirage au sort n°2 : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, conformément aux modalités de l'article 3 entre le 01/09/2022 à 0h00 et le 30/09/2022 à 23h59.

Tirage au sort n°3 : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, conformément aux modalités de l'article 3 entre le 01/10/2022 à 9h00 et le 31/10/2022 à 23h59.

Tirage au sort n°4 : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, conformément aux modalités de l'article 3 entre le 01/11/2022 à 90h00 et le 30/11/2022 à 23h59.

Tirage au sort n°5 : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, conformément aux modalités de l'article 3 entre le 01/12/2022 à 90h00 et le 31/12/2022 à 23h59.

Tirage au sort n°6 : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, conformément aux modalités de l'article 3 entre le 01/01/2023 à 90h00 et le 31/01/2023 à 23h59.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 – Description des dotations :

6 dotations répartis par 6 tirages au sort sont à gagner en participant au Jeu pendant la durée de l'opération soit du **01/08/2022 à 9h00** (heures françaises) au **31/01/2023 à 23h59** :

Tirage au sort n°1 : un chèque bancaire d'une valeur de 500€ (cinq cent euros)

Tirage au sort n°2 : un chèque bancaire d'une valeur de 500€ (cinq cent euros)

Tirage au sort n°3 : un chèque bancaire d'une valeur de 500€ (cinq cent euros)

Tirage au sort n°4 : un chèque bancaire d'une valeur de 500€ (cinq cent euros)

Tirage au sort n°5 : un chèque bancaire d'une valeur de 500€ (cinq cent euros)

Tirage au sort n°6 : un chèque bancaire d'une valeur de 500€ (cinq cent euros)

6.2 – Remise des dotations :

Le nombre de lot gagné *est limité à une* dotation(s) par participant durant toute la durée de l'opération.

Les coordonnées électronique et téléphonique du gagnant lui seront demandées sur le site du Jeu afin de permettre l'expédition du lot gagné.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail par la société DigitAddict à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort n°6 qui aura lieu le 6 février 2023. Elles devront, sous 10 jours ouvrables à partir de l'envoi de l'email, confirmer leur lot par email. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à la réception de l'email en courrier indésirables sur la boîte email du participant.

Le lot sera disponible sous 2 mois suivant la confirmation de lot du gagnant.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

6.3 – Vérifications :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants reçus.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant toute justification attestant de **sa majorité lors de la remise de la dotation**, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer.

Le défaut de véracité de ces informations relatives, notamment, à l'identité, l'adresse postale du gagnant entraînera l'annulation de sa participation et la perte de sa dotation, conformément à l'article 4 du règlement. Le lot restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

6.4 – Valeur des dotations :

Les valeurs indiquées pour les dotations détaillées à l'article 6.1 du présent règlement correspondent au prix public toutes taxes comprises, couramment pratiqués ou estimés au

01/07/2022. Elles sont données à titre indicatif et peuvent subir d'éventuelles modifications de prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens identiques au lot gagné.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un autre objet, ni remplaçable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

ARTICLE 7 : ACTIONS PROHIBÉES

7-1 Actions de manipulations et Fraudes :

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

Le participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. Le participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. Le participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

7-2 Etablissement de la preuve et sanctions :

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du participant au Jeu, à la perte du lot gagné et à sa restitution à ses frais.

Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans ce cas.

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société

Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société Organisatrice et les participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du non envoi de courrier électronique relatif au lot en cas de succès ou de confirmation du gain ou en cas de retour du lot, si l'adresse électronique, l'adresse postale et/ou l'identité du gagnant est/sont inexactes, incomplètes et/ou fausses et/ou si le gagnant reste indisponible.

En outre, conformément à l'article 7.1 du présent règlement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de fraude des participants au Jeu.

Enfin, la Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles du participant collectées font l'objet d'un traitement par La Poste. Elles sont nécessaires en vue de l'inscription et de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste (organisation de jeux, concours,

communication), ainsi que sur le consentement quand il est nécessaire.

Les données à caractère personnel notées d'un (*) sont obligatoires. A défaut la participation ne pourra être prise en compte.

Les destinataires des données personnelles sont les services commerciaux et le marketing de La Poste, ses filiales, les sociétés partenaires. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation du Jeu.

En cas d'accord du participant, via une case à cocher, le participant accepte de recevoir des offres commerciales par courrier électronique de La Poste, ses filiales et des sociétés partenaires.

Les données seront alors conservées jusqu'à trois (3) ans après la fin de la relation commerciale ou le dernier contact, ou conformément aux obligations légales et aux durées de prescription applicables si elles sont plus longues.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification de ces données et peut retirer à tout moment son consentement en écrivant à mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr ou La Poste - BP 10245 - 33506 Libourne Cedex en joignant une copie recto d'une pièce d'identité.

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles La Poste a désigné un délégué à la protection des données :

Madame la Déléguée à la Protection des Données du Groupe La Poste CP C703 - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, la participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 : REGLEMENT

10.1 – Acceptation du règlement

La seule participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, sans condition ni réserve.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de force majeure, le règlement peut être modifié pendant la durée du Jeu. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

10.2 – Consultation :

Le règlement du Jeu est consultable gratuitement et imprimable sur le site <https://jeux.laposte.fr/demenagement/reglement.pdf>.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS ET SAISINE DU MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION DU GROUPE LA POSTE

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante La Poste - DIRECTION E-Commerce Jeu Concours La Poste Déménagement - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte après le 7 juillet 2022.

Le Client a la possibilité, si la réponse de La Poste ne le satisfait pas, ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir le médiateur de La Poste.

La procédure de médiation est gratuite.

Le médiateur émet, dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la saisine par ses services, un avis motivé valant recommandation entre les parties.

Ce délai peut être prolongé en cas d'insuffisance des pièces versées au dossier nécessitant des mesures d'instruction supplémentaires.

La saisine du Médiateur du groupe La Poste suspend le délai de prescription légal à compter de la date d'ouverture du dossier, notifiée par l'envoi d'un courrier en accusant réception aux parties. La prescription recommence à courir à compter de la date d'émission de l'avis rendu par le Médiateur.

La saisine doit être adressée à l'adresse suivante :

Le Médiateur du groupe La Poste

9 rue du Colonel Pierre Avia

Case Postale D160

ARTICLE 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par voie amiable, relèvera de la compétence des juridictions françaises compétentes.

